

Avis d'appel à candidatures

Ville de Saint-Jean-de-Monts

OBJET : Avis d'appel public à candidatures pour l'octroi d'un titre d'occupation du domaine public portant sur des distributeurs de pains et viennoiseries.

La commune de Saint-Jean-de-Monts organise un appel à candidature pour l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire de son domaine public relative à l'exploitation commerciale **de distributeurs de pains, viennoiseries (produits de boulangerie)** afin de répondre aux besoins d'accès de proximité aux produits de boulangerie tous au long de l'année 24h/24 et 7j/7.

I. Objet de la consultation

Le présent appel à concurrence est lancé en application des dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il a pour objet la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'installation et de l'exploitation de distributeurs automatiques de produits de boulangerie destinés à la vente à emporter, en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée par la commune.

Les emprises mises à disposition ne pourront excéder **4 m²**.

a. Conditions d'implantation

Les candidats sont invités à proposer un ou plusieurs emplacements d'implantation du distributeur.

Chaque implantation devra respecter les exigences liées à la sécurité, à la circulation et à l'accessibilité du domaine public.

À ce titre l'installation :

- ne devra pas porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- elle ne devra pas gêner la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des cyclistes ou des véhicules ;
- elle devra préserver la continuité des cheminements piétons et l'accessibilité aux équipements publics et aux commerces et réduire de façon significative la largeur des trottoirs ;
- elle devra être compatible avec les contraintes de visibilité, notamment à proximité des intersections, passages piétons et accès riverains ;
- elle ne devra pas entraîner une occupation excessive ou inadaptée du domaine public au regard de ses caractéristiques et de sa fréquentation.
- Elle ne devra pas supprimer de places de stationnement sur le domaine public

L'attention des candidats est également appelée sur la nécessité d'assurer une bonne intégration du dispositif dans l'environnement urbain et paysager, notamment en termes de gabarit, d'aspect extérieur et de signalétique.

La commune se réserve la possibilité d'écarter toute implantation qui, par sa localisation ou ses caractéristiques, serait de nature à compromettre la sécurité, la circulation, l'accessibilité ou la bonne gestion

du domaine public.

b. Conditions d'exploitation

L'exploitant devra assurer un approvisionnement continu du distributeur afin de garantir un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, toute l'année. En cas de rupture d'approvisionnement ou d'interruption du service, une information devra être affichée sur le distributeur et transmise aux services de la commune dans les meilleurs délais.

Une indisponibilité cumulée de 25 jours maximum par année civile sera admise. Au-delà de cette durée, sauf cas de force majeure dûment justifié, la commune pourra mettre fin à l'autorisation d'occupation du domaine public après mise en demeure restée sans effet.

L'ensemble des frais liés à l'installation, au raccordement et à la consommation électrique du distributeur sera intégralement supporté par l'exploitant. Les projets proposant une alimentation autonome en énergie (notamment par panneaux photovoltaïques ou toute autre solution équivalente) seront privilégiés dans le cadre de l'analyse des candidatures.

c. Redevance

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par décision du Maire.

Cette redevance n'est pas négociable.

II. Dossier de candidature et d'offres

a. Pièces relatives à la candidature

Un dossier administratif comprenant :

- l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent s'il s'agit d'une personne morale ou une lettre de candidature ou d'intention.
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos (dans le cas d'une société),
- une attestation sur l'honneur de non-condamnation pour entrave à la législation du code du travail.

b. Pièces relatives à l'offre

Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références, dans le commerce et un argumentaire sur ses atouts et sur l'emplacement proposé.

- Une présentation de l'activité, les moyens humains, produits commercialisés, le projet de développement commercial, les fournisseurs et approvisionnements, ainsi que de la grille tarifaire des produits vendus, et toutes informations garantissant la qualité des approvisionnements et du matériel utilisé.

- Une proposition d'emplacement, accompagné de photos montages du distributeur avec abords immédiats.

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

Les candidatures et les offres devront être transmises exclusivement par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : affaires.juridique@mairie-saintjeandemonts.fr

Un accusé de réception sera adressé au candidat dès réception de son dossier de candidature.

c. L'examen des candidatures et des offres

Les candidatures ne respectant pas les prescriptions du présent cahier des charges, notamment les conditions d'implantation, seront déclarées irrecevables.

Les candidatures recevables feront l'objet d'une analyse selon les critères suivants, pour une note maximale de 100 points :

Critères d'évaluation	Points
Pertinence de l'implantation au regard des contraintes de sécurité, d'accessibilité et d'intégration	20
Qualité de l'offre commerciale	
• Nature et diversité des produits commercialisés	10
• Qualité des produits et engagement en faveur des circuits courts, des producteurs locaux, de l'agriculture biologique, raisonnée ou de toute démarche garantissant une production de qualité	10
• Engagement du candidat en matière de développement durable et respect de la réglementation en vigueur, notamment de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	10
Expérience du candidat dans l'activité concernée	20
Qualité technique et esthétique du distributeur (intégration paysagère, présentation, signalétique, affichage des produits et des tarifs)	30

À l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note et un minimum de 60 points sur 100 pourra se voir attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sous réserve du respect des obligations prévues par la convention.

La commune se réserve toutefois le droit, jusqu'à la signature de la convention d'occupation, d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure, ou de déclarer celle-ci sans suite pour motif d'intérêt général, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

d. Attribution de l'autorisation

Les candidats seront informés des résultats de la consultation par courrier électronique.

Le candidat retenu devra accomplir, à ses frais, l'ensemble des démarches administratives nécessaires à

l'installation du distributeur, notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme éventuellement requises ainsi que les demandes de raccordement aux différents réseaux.

À l'issue de ces démarches, la commune adressera au candidat retenu la convention d'occupation temporaire du domaine public. Celle-ci devra être retournée, dûment complétée et signée, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées, au service juridique dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

À défaut de retour dans ce délai, sauf motif légitime dûment justifié, le candidat sera réputé avoir renoncé au bénéfice de l'autorisation, et la commune pourra attribuer celle-ci à un autre candidat ou déclarer la procédure sans suite.